

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
6 place de la Pyrotechnie
CS 70 004
18 019 BOURGES

Bourges, le 10/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/06/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOCIÉTÉ AGREGATS DU CENTRE

34 Route de la Guerche
18 320 Cours-les-Barres

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/06/2024 de la carrière implantée au lieu-dit « Le Chamont », 18 320 Cours-les-Barres. L'inspection a été annoncée le 16/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIÉTÉ AGREGATS DU CENTRE
- Lieu-dit « Le Chamont », 18 320 Cours-les-Barres
- Code AIOT : 0010002334
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Agrégats du Centre est autorisée par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2002 à exploiter une carrière de sable et graviers aux lieux-dits " Le Chamont " et " Liorgerie " soumise aux rubriques 2510-1 et 2515-2 de la nomenclature des installations classées.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Remblaiement	Arrêté Préfectoral du 02/07/2002, article 3.7.2.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Remblaiement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/07/2002, article 3.7.2.3
Thème(s) : Autre, Dispositions de remise en état
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 10/06/2022• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites• date d'échéance qui a été retenue : 10/08/2022
Prescription contrôlée : <p>Le remblayage des carrières ne doit pas nuire à la qualité et au bon écoulement des eaux. [...]. La remise en état du site consiste en un remblaiement partiel pour façonnage d'une partie des berges et création de zones de haut fond. [...]. Le talutage des abords de la cuvette ainsi formée sera réalisé à 30 ° hormis pour les zones de haut-fond et les berges concaves. [...]. La distance finale minimale des berges du plan d'eau sera respectivement de 60 m par rapport au canal de jonction de la Loire, et de 320 m par rapport à la digue des " Joigneaux ".</p>
Constats : <p>Lors de la visite du 7 juin 2024, l'inspection des installations classées a constaté que le remblayage de la carrière ne nuit pas à la qualité et au bon écoulement des eaux. L'inspection a également constaté que la remise en état du site consiste en un remblaiement partiel avec un façonnage d'une partie des berges et la création de zones de haut fond. L'exploitant a transmis un plan topographique à jour à l'inspection des installations classées. Ce plan permet à l'inspection de constater que la distance minimale entre les berges du plan d'eau du site " Le Chamont " et le canal de jonction de la Loire est supérieure à 60 m. De plus, l'inspection a également constaté que la distance minimale de 320 m entre les berges du plan d'eau et la digue des " Joigneaux " se situant au Sud-Est du site est bien respectée. En effet les berges du plan d'eau du " Chamont " sont situées plus au Nord (donc plus éloignées de la digue) que les berges du plan d'eau "Liorgerie" (situées à environ 400 m) déjà remis en état et plus en activité suite au procès-verbal de récolement signé le 12 octobre 2015.</p>
Pas d'écart constaté lors de la visite
Type de suites proposées : Sans suite